
Remplacement de M. Sancy par son fils, lors de la séance du 31 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Remplacement de M. Sancy par son fils, lors de la séance du 31 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 613;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5261_t1_0613_0000_18

Fichier pdf généré le 07/09/2020

indiqué celle de demain pour neuf heures et demie du matin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CAMUS.

Séance du samedi 31 octobre 1789 (1).

La séance a commencé par la lecture du procès-verbal de celle du jour précédent; cette lecture a été suivie de celle de plusieurs adresses de villes et municipalités du royaume, portant remerciements et félicitations à l'Assemblée nationale, et adhésion à ses décrets;

D'une adresse des officiers de la sénéchaussée des Lannes, séant à Saint-Sever-Cap, contenant une délibération du 25 septembre dernier, par laquelle ils s'engagent à distribuer la justice gratuitement;

D'une délibération de la communauté de Saint-André de Valborgne en Cévennes, contenant félicitations, remerciements et adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, notamment à celui concernant la contribution patriotique du quart des revenus de chaque citoyen;

D'une délibération des officiers du bailliage et ex-siège présidial de Vesoul en Franche-Comté, où ils adhèrent de même audit décret concernant la contribution patriotique;

D'une délibération du même genre du siège prévôtal de ladite ville;

D'une délibération de la ville de Saint-Marcellin en Dauphiné, où elle renouvelle son vœu d'adhésion sans réserve à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et arrête que son député aux États de la province, et celui du doublement, attendront que leur convocation soit confirmée par un décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le souverain, avant de se rendre à l'assemblée extraordinairement convoquée à Romans le deux du mois prochain;

D'une adresse et délibération de la ville de Joinville en Champagne, contenant félicitations, remerciements et adhésion aux décrets de l'Assemblée, notamment à celui qui invite tous les habitants du royaume à la contribution patriotique du quart de leur revenu; y joint un arrêté du comité permanent pour arrêter les fraudes des droits sur le sel et le tabac, et un mémoire tendant à obtenir une juridiction royale au lieu de la justice seigneuriale qui se trouve supprimée;

D'une délibération du même genre de la ville de Fumay. Les habitants déclarent qu'ils regarderont toujours comme un devoir inaltérable de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté de la nation, et de l'autorité légitime d'un Roi qu'ils adorent comme le plus beau présent que la Divinité ait jamais pu leur faire. La municipalité offre, comme don patriotique, la somme de 1,200 livres qu'elle avait obtenue du gouvernement pour le soulagement des malheureuses familles que la rigueur du froid avait affligées;

D'une adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville d'Eu, qui demande une

justice royale; y joint un arrêté pour protéger la perception des impôts, et un mémoire sur la formation de sa milice bourgeoise.

D'une délibération de la ville de Donzy en Nivernais, par laquelle, en persistant dans celle du 6 du mois dernier, où elle souscrit à tous les décrets rendus et à rendre par l'Assemblée nationale, elle ratifie spécialement le décret du 6 du présent mois, concernant la contribution patriotique, et renonce au remboursement promis aux contribuants.

Et enfin, des délibérations du comité de Saint-Péray en Vivarais, contenant plusieurs observations sur les décrets de l'Assemblée nationale, relativement à sa permanence, à la sanction royale, et à la contribution du quart des revenus.

M. le président a annoncé que M. Sabathier, conseiller-administrateur d'une municipalité de Bourgogne, a fait hommage à l'Assemblée nationale d'un ouvrage intitulé: *Vues consolantes et impartiales*; que M. Fenouillot de Falbaire a présenté un mémoire concernant les finances, qui va être distribué dans les bureaux; et que M. Prieur, graveur, a fait don d'une estampe allégorique sur le rétablissement de la paix.

M. le Président annonce que M. Sancy père, député de Chalon-sur-Saône, demande à être remplacé par son fils, élu pour suppléant, dont les pouvoirs ont été vérifiés. L'Assemblée admet M. Sancy fils, à la place de son père.

M. le Président, s'apercevant que l'extinction de sa voix le met hors d'état de remplir ses fonctions dans le cours de la séance, se fait remplacer au fauteuil par M. Fréteau, ex-président.

PRÉSIDENCE DE M. FRÉTEAU.

On lit une lettre de M. le maréchal de Castries à l'Assemblée nationale, ainsi conçue:

« Messieurs, la dignité dont je suis revêtu, le ministère que j'ai exercé, et dont je suis prêt à rendre compte, le respect que j'ai pour les décrets de l'Assemblée, exigent de moi que je vous prévienne que je suis forcé de m'éloigner pendant quelque temps. Madame la maréchale de Castries désire consulter M. Tissot. Nous allons à Lausanne, et je serai prêt de revenir pour donner à l'Assemblée tous les renseignements nécessaires dans mon administration, et qui pourront être utiles à la nation et au Roi.

« Signé: le maréchal DE CASTRIES. »

M. le marquis de Foucault demande que les membres aient la permission de se couvrir la tête, permission nécessaire aux vieillards et à ceux qui ont contracté cette habitude. L'observation de M. de Foucault est trouvée juste et accueillie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les notions relatives à la propriété des biens ecclésiastiques.

M. le duc de La Rochefoucauld demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le duc de La Rochefoucauld (1). Mes-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) La motion de M. le duc de La Rochefoucauld est incomplète au *Moniteur*.